

REGLEMENT DE COURSE – LDHD Sens
« Le dernier homme debout » - « La Malaysienne » 12 et 13 mars
2022

ARTICLE 1 – Respect du code de la route

Les participants s'engagent à respecter le code de la route et les injonctions des signaleurs présents sur le parcours sous peine d'exclusion de la course

ARTICLE 2 – Respect des lieux

Les participants s'engagent à respecter les lieux empruntés et à ne pas jeter le moindre emballage sur les parcours sous peine d'exclusion de la course. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course une semaine après son déroulement

ARTICLE 3 – Prix et inscription

Seuls les participants en ordre de paiement seront autorisés à prendre le départ. Aucun échange ou revente de dossard n'est autorisé.

Un remboursement de l'inscription peut intervenir, pour raison médicale et sur présentation d'un certificat avant le 01/03/2021

L'inscription à la course « Le dernier homme debout » est fixée à 40 euros.

L'inscription à la course « La Malaysienne » est fixée à 10 euros (12 euros après le 01/02/2022)

ARTICLE 4 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards pourra s'effectuer la veille ou le jour de la course.

ARTICLE 5 – Règlement de course

Chaque boucle de la course « Le dernier homme debout » fait 7 km 700 et 260D+ Le temps maximum autorisé pour une boucle est de 60 minutes.

Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 60 minutes est éliminé.

L'assistance en zone de ravitaillement est autorisée après le 6^e tour (à partir de 18h).

L'assistance sur le parcours (pacer) est autorisée après le 7^e tour (à partir de 19h).

Pour être déclaré vainqueur, un coureur doit terminer une dernière boucle seul (en moins de 60 minutes).

Si après 23h (et 23 tours) plusieurs coureurs sont encore en course, c'est celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée du 24^e tour qui sera déclaré vainqueur.

« La Malaysienne » est un trail de 14km et 520 de D+.

ARTICLE 6 – Prix et récompenses

- Tous les participants à la course « Le dernier homme debout » et en ordre d'inscription recevront un tee-shirt
- Les deux derniers coureurs debout (femme et homme) reçoivent un trophée et une récompense.
- Prix (trophée et cadeaux) pour les premiers (femme et homme) à l'issue du 3^{ème} tour (21km), 6^{ème} tour (43km) et 10^{ème} tour (74 km)
- Prix (trophée et cadeaux) pour les 3 premiers scratch hommes et femmes du trail « La Malaysienne »

Les résultats seront en ligne sur le [site www.ledernierhommeдебout.run](http://www.ledernierhommeдебout.run) au plus tard 48 heures après l'événement ainsi que sur la page www.facebook.com/ldhdsens.

ARTICLE 7 – Modification de parcours

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

ARTICLE 8 – Responsabilité civile

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non-respect du code de la route. En cas d'abandon, le coureur s'engage à prévenir l'organisation le plus rapidement possible.

ARTICLE 9 – Responsabilité en cas de vol

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 10 – Droit à l'image

Sauf contre-indication préalable, les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.

ARTICLE 11 - Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – Esprit fair-play

Les concurrents s'engagent à courir dans un esprit fair-play.

ARTICLE 13 – Acceptation du règlement

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 – Modification au règlement

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

Fait à Paron le 4/07/2022